

28 mars 2013

Arrêté du Gouvernement wallon approuvant le référentiel de validation des compétences pour les métiers d'opérateur de production sur ligne industrielle et de vendeur automobile dans le cadre de l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue

Le Gouvernement wallon,

Vu l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française;

Vu le décret du 13 novembre 2003 portant assentiment à l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française;

Vu les propositions favorables de la Commission de référentiels et du Comité directeur du Consortium de validation de compétences;

Sur la proposition du Ministre du budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports;

Après délibération,

Arrête:

Art. 1^{er}.

Le référentiel de validation des compétences relatif au métier d'opérateur de production sur ligne industrielle (Unité de compétences 1) est approuvé par le Gouvernement wallon.

Art. 2.

Le référentiel de validation des compétences relatif au métier de « vendeur automobile » (Unité de compétences 1 et 2) est approuvé par le Gouvernement wallon.

Art. 3.

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Namur, le 28 mars 2013.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre du budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports,

A. ANTOINE

